

Département  
**VOSGES**  
Canton  
**LA BRESSE**  
Commune  
**LE THOLY**

## ARRÊTE DU MAIRE

**POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION –  
PASSAGE SOUS L'ÉGLISE - RUE CHARLES DE GAULLE AU-DESSUS DE LA RD11–  
A PARTIR DE 15H00 SAMEDI 11 JUILLET 2026  
A 01H00 DIMANCHE 12 JUILLET 2026  
– FESTIVAL RESONUANCES -**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'organisation d'un Festival sur la Place Du Général Leclerc ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation automobile pendant le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des exposants et des piétons ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile est interdite à partir de **15h00 le Samedi 11 Juillet 2026 à 01h00 juillet 2026 le dimanche 12 juillet 2026**, du Parvis de l'église, passage sous l'église Rue Charles De Gaulle au-dessus de la RD11.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'association RésoNuances.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- M. Florent VANSON, Président de l'Association RésoNuances
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 07 juillet 2026  
Le Maire,  
Alexis BACHELARD

